

Conseil Syndical du 19 décembre 2008

L'an deux mil huit, le dix-neuf décembre à 19 heures quinze, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Aunay sur Odon en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Hauret.

Etaient présents : HAURET Christian, BISSON François, BONNEVALLE Marcel, CAER Bruno, CHEDEVILLE Yves, GABRIEL Christian, GENEVIEVE Michel, HAMELIN Claude, HEURTAUX Louis, LANGLOIS Jacques, LEBRUN Xavier, LEFEVRE Pierre, LEGUAY Gérard, LENOURRICHEL Sylvie, SALLIOT Pierre, TOUDIC Michel, LEVERT Joël, PHILIPPINE André, RABACHE Michel

Excusés : DECLOMESNIL Jean-Marie, GODARD Jacky (remplacé par Monsieur Louis Heurtaux, suppléant), LESAGE Norbert, MARTIN Emile, THOMAS Jean-Paul, VENGEONS Christian

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Pierre LEFEVRE a été élu secrétaire de séance.

1. Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu du précédent Conseil Syndical du 13 octobre 2008 est approuvé à l'unanimité.

2. Achat d'un conteneur DMS

Le Conseil Syndical,

- Vu le projet d'optimisation des déchèteries intégrant une augmentation des volumes de stockage des déchets dangereux,
- Vu la consultation en procédure adaptée selon l'article 28 des marchés publics,
- Vu les propositions reçues de la part des sociétés Sarragala, Cité+ et Denios, respectivement pour un coût de 13 889 € ht, de 11 935 € ht et de 9 124,25 € ht,

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

d'autoriser le Président à passer commande d'un conteneur DMS auprès de la société Denios.

3. Achat de deux conteneurs maritimes

Le Conseil Syndical ,

- Vu le projet d'optimisation des déchèteries intégrant la collecte des déchets électroniques,
- Vu la nécessité de disposer de conteneurs de type 'maritime' à cet effet,
- Vu la consultation en procédure adaptée selon l'article 28 des marchés publics,
- Vu les propositions reçues pour l'achat de deux conteneurs d'occasion de la part des sociétés Duba, Progeco et RCS, respectivement pour un coût de 4 240 €, de 2 770 € et de 4 050 €,
Vu la proposition reçue de la part de RCS pour deux conteneurs neufs à hauteur de 5 450 €,

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

d'autoriser le Président à passer commande de deux conteneurs maritimes neufs auprès de la société RCS.

4. Achat de deux box pour piles usagées

Le Conseil Syndical,

- Vu le projet d'optimisation des déchèteries prévoyant l'acquisition de deux box pour le stockage de deux fûts de piles usagées,
- Vu la consultation en procédure adaptée selon l'article 28 des marchés publics,
- Vu les propositions reçues de la part des sociétés Denios, Simop et Natpro respectivement pour un coût de 2 604 € ht, de 2 913,60 € ht et de 1 922,40 € ht,

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

d'autoriser le Président à passer commande de deux box pour piles usagées auprès de la société Natpro.

5. Travaux de busage dans la zone gravats

Le Conseil Syndical,

- Vu la nécessité de réaliser des travaux de busage dans la zone gravats de la déchèterie de Maisoncelles Pelvey pour compléter la conduite existante et éviter les inondations récurrentes,
- Vu la consultation en procédure adaptée selon l'article 28 des marchés publics,
- Vu les propositions reçues de la part des sociétés APPIA, Jones TP et Hellouin TP respectivement pour un coût de 7 643,22 € ht, de 6 000,00 € ht et de 5 988,00 € ht,

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

d'autoriser le Président à engager ces travaux de busage avec la société Hellouin TP.

6. Choix d'une banque pour les emprunts dans le cadre des travaux d'aménagement des déchèteries

Le Conseil Syndical,

- Vu le plan de financement pour les travaux d'aménagement des déchèteries d'un total de 132 494 € TTC,
- Vu la délibération du 13 octobre 2008 autorisant le Président à engager une consultation auprès de banques pour le financement d'emprunts concernant les travaux d'aménagement des déchèteries,
- Vu les propositions de 2 organismes bancaires consultés,
- Vu l'absence de proposition reçue dans le délai de la part du Crédit Mutuel,

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

de retenir les propositions de la Caisse d'Épargne, à savoir :

- un emprunt de 51 216 € sur 15 ans à remboursement trimestriel fixe au taux d'intérêt nominal fixe de 4,35 % et frais de dossier fixés à 150 €.
- Un emprunt de 20 510 € sur 2 ans avec remboursement du capital *in fine* au taux d'intérêt nominal fixe de 3,47 % et frais de dossier fixés à 80 €.

Et d'autoriser le Président à signer les contrats et documents s'y rapportant.

7. Modification du budget

Le Conseil Syndical,

- Vu le budget primitif voté le 3 mars 2008,
- Vu les dépenses et les ressources de fonctionnement supplémentaires à prévoir pour l'exercice 2008,
- Vu le coût total du projet d'aménagement des déchèteries,
- Vu les emprunts à réaliser pour financer ce projet,

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

de modifier le budget de l'exercice 2008 comme suit :

Fonctionnement				
Dépenses		Recettes		
011		074		
611	Contrats, prestations de service	39 419,00 €	7478 Autres organismes	31 419,00 €
60622	carburants	2 000,00 €		
022	Dépenses imprévues	-10 000,00 €		
Total		31 419,00 €		31 419,00 €
Investissement				
Dépenses		Recettes		
031		031		
2158	Installations	56 929,00 €	1641 Emprunts	71 726,00 €
2032	Honoraires études	3 072,00 €		
020	Dépenses imprévues	11 725,00 €		
Total		71 726,00 €		71 726,00 €

8. Modification de la délibération du 13 octobre 2008 concernant l'embauche sur deux postes à mi-temps

Le Conseil Syndical,

- Vu la demande de modification formulée par la Sous-Préfecture et portant sur la délibération du 13 octobre 2008 pour la création de deux postes à mi-temps à compter du 1^{er} novembre 2008,
- Vu le temps travail supplémentaire généré en déchèteries depuis fin 2006 par les heures d'ouverture supplémentaires, le doublement d'effectif le samedi et, à partir de 2009, par la collecte des D3E,
- Vu le temps travail supplémentaire généré en déchèteries depuis fin 2006 par les heures d'ouverture supplémentaires, le doublement d'effectif le samedi et, à partir de 2009, par la collecte des D3E,
- Vu le temps travail supplémentaire généré pour la collecte des ordures ménagères du fait de la fin de la convention avec le SIVOM du Moyen Odon au 31 décembre 2007 et la reprise de 11 communes en régie depuis le 1^{er} avril 2007,
- Vu les difficultés à embaucher du personnel en contrats aidés et à gérer un nombre important de tels contrats,

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- de créer à compter du 1^{er} novembre 2008 un poste de gardien de déchèterie à mi-temps et un poste de chauffeur-ripeur à mi-temps pour la collecte des ordures ménagères, sous le grade d'Adjoint Technique Territorial de deuxième classe (1^{er} échelon de l'échelle 3 de la Fonction Publique Territoriale, indice majoré 290),
- d'autoriser le Président à procéder aux recrutements et à conclure les contrats d'engagement pour ces deux postes avec des agents non titulaires conformément au dernier alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.